

Image not found or type unknown



Exonération de plus values Cession d'entreprise

Par **solau**, le **22/08/2013** à **18:32**

Bonjour

J'ai lu sur votre site qu'"un art plus pérenne" devrait succéder à l'art 150 od ter au 31/12/13. Sera t il plus favorable à l'actuel dont je ne peux profiter car mon départ à la retraite est prévu le 2 juillet 2016. Est il préférable de céder au 31/12/13 ou au 02/01/2014?

Merci pour vos réponses